



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 11

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absente non représentée : 01

Mme Sophie Paris

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-11-23/14

Objet : marché relatif au transport collectif de personnes par autocar – Création d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : marché relatif au transport collectif de personnes par autocar – Création d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et Lancement d'un appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21-1,

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, et L.2124-1 et R.2124-1 et suivants,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le marché relatif au transport collectif de personnes par autocar a été notifié le 03 décembre 2018 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 à la société AUTOCARS DOMINIQUE,

CONSIDÉRANT que la durée de cet accord-cadre a été prolongée par avenant jusqu'au 17 avril 2023, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2022-06-22/15 du 22 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de relancer un marché en procédure formalisée pour le transport collectif de personnes par autocar,

CONSIDÉRANT que pour réduire le coût de cet accord-cadre, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (ci-après dénommé CCAS) souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention entre les deux parties, qui définit les modalités du groupement et de la consultation, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le groupement désigne la Commune de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Commune de Vélizy-Villacoublay ;
- l'Acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du CCAS a délibéré le 18 octobre 2022 pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser la Vice-Présidente à signer ladite convention,

CONSIDÉRANT que le marché fera l'objet d'un accord-cadre décomposé en un lot unique,

Délibération n° 2022-11-23/14

Objet : marché relatif au transport collectif de personnes par autocar – Création d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et Lancement d'un appel d'offres ouvert.

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre sera mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum annuel et dont le montant maximum annuel s'élèvera à 280 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite trois fois, pour une durée d'un an. Il débutera à compter du 18 avril 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 18 avril 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Menez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration du CCAS ne prenant pas part au vote (M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Ménez, Mme Coffin, Mme Lasconjarias, Mme Busigny, et M. Daviau).

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes, jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221128-DEL_22_11_23_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

acte affiché du 29/11/2022 au 01/02/2023